

# FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE

## 1. Objectif du programme

Le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) a été créé grâce à l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et mis en œuvre dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures conclue le 18 juillet 2005.

Le FIMR a pour objectif de permettre :

- la réalisation de travaux d'infrastructures pour l'eau potable ou les eaux usées;
- le développement des connaissances relatives aux infrastructures municipales;
- la réalisation de travaux d'infrastructures de soutien au développement local et régional.

## 2. Répartition de l'enveloppe

Le FIMR dispose d'une enveloppe de 463,8 millions de dollars, financée à parts égales par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

- La contribution du gouvernement du Québec est versée par la Société à partir des sommes déjà prévues dans l'enveloppe du programme.

### Répartition de l'enveloppe du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale

(en millions de dollars)

Volet		Gouvernement fédéral	Gouvernement du Québec	Total
FIMR 1	Infrastructures pour l'eau potable ou les eaux usées	143,1	143,1	286,2
FIMR 2	Développement des connaissances relatives aux infrastructures municipales	2,0	2,0	4,0
FIMR 3	Infrastructures de soutien au développement local ou régional	86,8	86,8	173,6
<b>ENVELOPPE</b>		<b>231,9</b>	<b>231,9</b>	<b>463,8</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## 3. Calcul de l'aide financière

### ☐ FIMR 1

Dans le cas des projets de mise en place ou de mise aux normes des infrastructures municipales d'approvisionnement en eau (installations de captage, conduites d'amenée, réservoirs d'emmagasinage) et de traitement de l'eau potable (usines) pour que cette eau soit conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable, l'aide financière ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible.

Dans le cas des projets de conduites d'interception et de stations de traitement des eaux usées, l'aide financière ne peut excéder 85 % du coût maximal admissible.

Dans tous les autres cas, l'aide financière ne peut excéder 66⅔ % du coût maximal admissible.

Exceptionnellement, l'aide financière pourrait être majorée pour les projets d'approvisionnement en eau, de traitement de l'eau potable et d'interception et d'assainissement des eaux usées, suivant les modalités du programme. L'aide financière additionnelle qui résultera d'un taux majoré ne pourra pas dépasser 25 millions de dollars.

Aux fins du calcul de l'aide financière, le MAMOT détermine le coût maximal admissible des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible la plus économique.

#### ❑ FIMR 2

L'aide financière ne peut excéder 66⅔ % du coût maximal admissible. Le coût maximal admissible d'un projet du FIMR 2 ne pouvant excéder 150 000 \$, l'aide financière maximale est de 100 000 \$.

#### ❑ FIMR 3

L'aide financière ne peut excéder 66⅔ % du coût maximal admissible.

## 4. Aide financière accordée au 31 mars 2016

Au 31 mars 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le versement d'un montant de 423,4 millions de dollars, soit 91,3 % de l'enveloppe.

— Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont contribué à hauteur de 211,7 millions de dollars chacun.

### Fonds sur l'infrastructure municipale rurale au 31 mars 2016 (en dollars)

Bénéficiaire	Projet	Subvention approuvée	Subvention versée ou reconnue	Solde de l'engagement
<b>Région 07 Outaouais</b>				
Bryson	Assainissement des eaux usées	3 380 254	2 752 627	627 627
<b>Région 16 Montérégie</b>				
Hudson	Assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable	15 325 825	15 255 760	70 066
<b>Sous-total</b>		<b>18 706 079</b>	<b>18 008 387</b>	<b>697 693</b>
Municipalités pour lesquelles il n'y a plus de soldes d'engagement pour des projets financés dans le cadre du programme		404 729 112	404 729 112	
<b>TOTAL</b>		<b>423 435 191</b>	<b>422 737 499</b>	<b>697 693</b>

Note : Aux fins de présentation, seuls les projets ayant un solde d'engagement sont présentés. Pour de plus amples renseignements sur l'ensemble des projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme, le lecteur est invité à consulter les rapports antérieurs sur le site Web de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.